

25-138-DPPJS/DGS

## DECISION

### Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**Considérant** : qu'il convient de conclure la convention d'objectifs et de financement subvention Alsh Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

**Considérant** : la nécessité de procéder à la signature de cette convention bipartite afin de garantir la continuité du partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement subvention Alsh Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer ledite convention ainsi que toutes les annexes afférentes à cette convention ;

**ARTICLE 3 –** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 19 septembre 2025



Le Maire,

  
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.